

# fiche 01 - comment se faire aider ?

## 1 : les entités à contacter pour concevoir le projet

### la commune

Au préalable, prenez contact avec votre commune qui, en tant qu'interlocuteur de proximité, est en capacité de vous orienter vers les interlocuteurs adaptés.

### l' architecte et/ou le paysagiste

Pour concevoir un projet de terrasse de qualité, il est vivement conseillé de s'entourer d'un professionnel :

- Architecte ou architecte du patrimoine : apporte son expertise sur l'intégration architecturale, les volumes, les matériaux, les contraintes réglementaires.
- Paysagiste-concepteur : apporte une vision d'ensemble sur le cadre végétal, les continuités écologiques, le respect des lieux en lien avec la protection du site.

Ces professionnels peuvent également constituer le dossier technique à présenter aux instances (plans, coupes, rendus, insertion paysagère, etc.).



Pour rencontrer un paysagiste-concepteur reconnu par l'état consulter la [«liste nationale des paysagistes-concepteur»](#)

Les missions à confier aux concepteurs sont les suivantes :

- Mission de conception – Avant-projet : Élaboration de l'avant-projet, estimation globale du coût et constitution du dossier de demande d'autorisation administrative.
- Mission de conception – Projet: Développement du projet détaillé et organisation de la consultation des entreprises, après obtention de l'autorisation.
- Mission de suivi de chantier : Suivi technique et administratif de l'exécution des travaux jusqu'à la réception du chantier.



31

9, Quai Louis Pasteur - 34200 Sète  
Tél. : 04 67 22 47 13

34

24, rue Croix Baragnon - 31000 Toulouse  
Tél. : 05 34 31 26 66

### les caue - conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Les CAUE sont des structures départementales qui proposent un accompagnement gratuit (hors mission de maîtrise d'œuvre) aux porteurs de projet :

- Rôle : conseils en amont sur l'implantation, les matériaux, l'intégration paysagère, le respect des règles d'urbanisme et patrimoniales.
- Public visé : particuliers, collectivités, professionnels.
- Avantage : premier regard professionnel sur le projet avant toute démarche administrative.
- Accès : sur rendez-vous dans leurs locaux ou lors de permanences organisées avec les collectivités locales.

Il est fortement recommandé de consulter le CAUE de votre département dès la phase de réflexion.



CAUE - Haute-Garonne  
24 rue Croix Baragnon  
31000 TOULOUSE  
Tél : 05 62 73 73 62  
[contact@caue31.fr](mailto:contact@caue31.fr)



CAUE - Hérault  
19 rue Saint-Louis  
34000 Montpellier  
Tél : 04 99 13 37 00  
[contact@caue34.fr](mailto:contact@caue34.fr)



CAUE - Aude  
28 avenue Claude Bernard  
11000 Carcassonne  
tel : 04 68 11 56 20  
[contact@caue11.fr](mailto:contact@caue11.fr)



CAUE - Tarn  
188 Rue de Jarlard  
81000 Albi  
Tél : 05 63 60 16 70  
[contact@caue81.fr](mailto:contact@caue81.fr)

## 2 : les entités à contacter une fois le projet conçu

### les udap et les vnf - unités départementales de l'architecture et du patrimoine et voies navigables de france

#### UDAP

32 rue de la Dalbade

31000 Toulouse

Tél : 05 61 13 69 69

[udap.haute-garonne@culture.gouv.fr](mailto:udap.haute-garonne@culture.gouv.fr)

31

5 rue Salle l'Évêque - CS 49 020

34 967 Montpellier Cedex 2

Tél : 04 67 02 32 00 / 04 67 02 32 36

[udap.herault@culture.gouv.fr](mailto:udap.herault@culture.gouv.fr)

34

14 rue Basse - CS40057

11890 Carcassonne

Tél : 04 68 47 26 5836

[udap.aude@culture.gouv.fr](mailto:udap.aude@culture.gouv.fr)

11

place de la Préfecture

81000 Albi

Tél : 05 63 45 60 77

[udap.tarn@culture.gouv.fr](mailto:udap.tarn@culture.gouv.fr)

81

Les UDAP sont des services de l'État (relevant du ministère de la Culture) chargés de la protection et de la valorisation du patrimoine, sous l'autorité de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

- Rôle : instruction des demandes d'autorisation dans les secteurs protégés, avis sur les projets en lien avec le patrimoine (sites classés, inscrits, abords de monuments historiques...).

- Accompagnement : possibilité de rencontrer l'ABF en amont du dépôt du dossier, pour obtenir un avis sur la faisabilité ou des recommandations.

- Permanences : organisées en mairie ou dans les communautés de communes sur rendez-vous (calendrier à consulter auprès des services concernés).

Ces échanges préalables permettent de mieux orienter le projet et de faciliter l'instruction de la demande d'autorisation du projet.

Les VNF (Voies Navigables de France) peuvent également être consultés pour avis lors du développement du projet. Cette étape est essentielle car il est obligatoire d'obtenir l'autorisation des VNF lorsque le projet se situe sur le domaine public fluvial.



<https://www.vnf.fr/vnf/regions/vnf-sud-ouest/>

Direction Territoriale Sud Ouest  
2, Port-Saint-Étienne  
31073 TOULOUSE  
Tél : 05 61 36 24 24

Service territorial Midi (11, 34)  
Avenue du Prado  
34500 Béziers  
Tél : 04 67 11 81 30

Service territorial Toulouse  
Haute-Garonne (31)  
115 bis, rue des Amidonniers  
31685 Toulouse  
Tél : 05 62 15 11 95

### les pôles de compétence canal

Chaque département traversé par le canal du Midi (Aude, Hérault, Haute-Garonne...) dispose d'un Pôle Canal, instance consultative locale animée par la direction départementale des territoires.

• Rôle : examen mensuel des projets situés à proximité du canal, en lien avec les différents partenaires institutionnels du pôle canal, composé des services de l'État (UDAP, DREAL Inspection des sites, DDT(M)) les VNF et le CAUE selon les départements, afin de bénéficier de

conseils pour la bonne intégration architecturale et paysagère du projet

- Objectif : assurer une cohérence d'ensemble et un haut niveau de qualité paysagère et patrimoniale des aménagements.

- Délai : les projets sont examinés une fois par mois, ce qui implique d'anticiper la demande de passage en pôle canal et de disposer de premiers éléments de conception du projet.

Un dossier clair, bien documenté et illustré facilite les échanges en pôle et les recommandations qui peuvent être formulées.

#### Pôle Canal 31

[ddt-pole-canal-midi@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-pole-canal-midi@haute-garonne.gouv.fr)

Tél : 05 67 63 23 00

31

Métro Jolimont,  
Nouvelle cité administrative,  
1, place Émile Blouin, Bâtiment D,  
31000 Toulouse  
Tél : 05 81 97 71 00

#### Pôle Canal 34

[ddtm-pole-canal-midi@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-pole-canal-midi@herault.gouv.fr)

Tél : 04 34 46 64 00

34

Impasse Joseph Barrière  
34521 Béziers Cedex  
Tél : 04 34 46 60 00

#### Pôle Canal 11

[ddtm-pole-canal-midi@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-pole-canal-midi@aude.gouv.fr)

Tél : 04 48 18 59 04

11

105 boulevard Barbès  
11000 Carcassonne  
Tél : 04 68 10 31 00

Pour un projet de

terrasse situé le long du  
canal du Midi, il est essentiel de  
s'entourer des bons interlocuteurs  
dès les premières étapes. Les structures  
comme les CAUE, les UDAP, et les Pôles  
Canal offrent un accompagnement précieux.  
La qualité du dossier et son adéquation  
avec les enjeux patrimoniaux, paysagers  
et réglementaires sont des conditions  
indispensables pour faire aboutir  
le projet dans les meilleures  
conditions.